

## LES NOUVELLES REGLES D'ISOLEMENT A PARTIR DU 14 JANVIER 2022

### AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

### SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

#### POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

*Arrêt de travail  
(déclaration sur  
declare.ameli.fr)*

- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

*Arrêt de travail  
(déclaration sur  
declare.ameli.fr)*

- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

#### CAS- CONTACT

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2 et J+4

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

*Attestation  
d'isolement  
fourni par la  
Sécurité Sociale*

**Les classes fréquentées par vos enfants qui feraient l'objet d'une fermeture, vous serez placés en Télétravail ou à défaut en Asa pour garde d'enfants. Attestation obligatoire de l'Education Nationale ainsi qu'une attestation sur l'honneur de votre conjoint précisant qu'il est dans l'impossibilité de télétravailler.**

Mis à jour le 18/01/2022

**Service des Ressources Humaines**